



VILLE DE LEVALLOIS

L'Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Acte télétransmis en préfecture

le : 18 JUIN 2020

et affiché le : 18 JUIN 2020

00355

**ARRÊTÉ MUNICIPAL MODIFIANT
LES DATES D'OUVERTURE DES COMMERCES
DE VENTE DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2020**

Nomenclature : 6-1-3

◇◇◇

La Mairie de Levallois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-28 1 et L.2122-17,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

VU l'arrêté municipal n°188 du 30 mars 2014 modifié portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250,

VU la délibération n°109 du Conseil municipal du 23 septembre 2019 relative à la fixation du nombre annuel de dérogation au repos dominical des commerces de détail à Levallois,

VU la délibération n°CM2019/12/04/48 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 4 décembre 2019 relative à l'avis favorable du Conseil Métropolitain sur la dérogation au principe de repos hebdomadaire dominical dans la limite de 12 dimanches pour l'année 2020,

VU l'arrêté municipal n°915 du 18 décembre 2019 portant autorisation d'ouverture des commerces de vente de détail pour l'année 2020,

VU l'arrêté du 10 juin 2020 fixant au mercredi 15 juillet à 8 heures, les dates et heures de début des soldes d'été en application de l'article L.310-3 du code de commerce au titre de l'année 2020,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation sanitaire, le Ministre de l'Économie et des Finances a annoncé un décalage des soldes d'été 2020 qui se dérouleront ainsi du mercredi 15 juillet au mardi 11 août 2020 sur tout le territoire métropolitain,

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19 et la volonté gouvernementale de relancer l'économie,

CONSIDÉRANT que le repos compensateur auquel les salariés ont droit est accordé soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos hebdomadaire,

CONSIDÉRANT que les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées ont été consultées,

CONSIDÉRANT que 1^{er} dimanche des soldes d'été constitue une composante clé du temps fort commercial dont il convient de faciliter l'activité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n°915 du 18 décembre 2019 relatif à la dérogation au repos dominical est modifié comme suit :

Supprimé : le Dimanche 28 juin 2020 ;

Ajouté : le Dimanche 19 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché, publié et transmis à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- aux demandeurs,

Fait à Levallois, le 18 JUIN 2020



Pour le Maire empêché et par délégation,

Pierre CHASSAT
Adjoint au Maire en charge du
« Quartier Général Leclerc »
Délégué à la Communication,
au Commerce et à l'Artisanat

N.B. : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 boulevard de l'Hautil – 95027 CERGY PONTOISE cedex